

Commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 11 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, le 11 décembre deux mil quatorze, à vingt heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Olivier BARRÉ, Maire.

Présents : Olivier BARRÉ, Marylène AUBERT, Thierry GOBBE, Valérie BOUGEANT, Dominique SAUZEAU, Denise DURAND, Elisabeth SUFFISSAIS, Elisabeth ROBIN, Vincent ANDRÉ, Yvon CARRÉ, Clémentine PLESSIS, Virginie GAGO, Fabrice HEMERY, Bernard FOUCAULT, Paul BRUNET, Rachel BEAUGRAND, Eric GAMBERT.

Absents Excusés Yann BOUVIER
Secrétaire de séance : Thierry GOBBE

Monsieur Yann BOUVIER donne procuration à Monsieur Olivier BARRE

Nombre de Conseillers	
En exercice	Présents
19	18
Date de convocation	
05-12-2014	
Date affichage PV	
19-12-2014	

Monsieur le Maire propose d'ajouter des questions supplémentaires à l'ordre du jour à savoir la rémunération des reliquats d'heures de certains agents, les tarifs communaux ainsi que la prise de décision modificative. Le conseil municipal accepte.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
- 2- Adhésion au groupement de commande tarifs jaunes électricité.
- 3- Conventions tarifs Restauration scolaire et ALSH avec Montflours.
- 4- Conventions tarifs Restauration scolaire et ALSH avec Saint Germain Le Fouilloux.
- 5- Présentation et Adhésion au Groupement Plans Bocagers Communaux du Syndicat du bassin de l'Ernée.
- 6- Adhésion au groupement de commande « Location et maintenance de photocopieurs » de Laval Agglo.
- 7- Indemnité de conseil au Receveur Principal de La Trésorerie de Laval.
- 8- Modification du PLU.
- 9- Enquête publique.
- 10- Ouverture de crédits au budget 2015
- 11- Questions diverses.

Monsieur ANDRE expose son questionnement concernant la baisse des dotations de l'Etat auprès de la commune pour l'année 2015. Monsieur le Maire fait référence à la baisse qui a été enregistrée aussi en 2014. Cette baisse devrait avoir cependant un impact limité sur la commune pour 2015. La piste de la mutualisation avec Laval Agglomération notamment est évoquée comme un moyen de limiter l'impact de la baisse des dotations. Monsieur FOUCAULT remarque que les aides telles que les réserves parlementaires et autres subventions devraient aussi subir une baisse.

1-.Le Procès-verbal de la séance du 23 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité par les membres présents à cette réunion.

DECISION DM-14-92

D'autoriser le Maire à faire des travaux de voirie sur un chantier de parking pour un montant total de 601.75 € TTC

DECISION DM 14-87

D'autoriser le Maire à faire des travaux d'isolation à l'accueil de la mairie pour un montant total de 1 614.60 € TTC

DELIBERATIONS

**Délibération
2014-12-101**

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES TARIFS JAUNES ELECTRICITE.

Monsieur le maire explique que la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité concerne toutes les communes et établissements publics détenant des contrats avec des seuils de puissances souscrites supérieures à 36 KVA. L'échéance de cette disparition des TRV est fixée au 31 décembre 2015. Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, monsieur le maire explique l'offre du SDEGM. Celui-ci se propose d'être coordonnateur pour engager un groupement de commandes d'achat d'électricité, à compter d'octobre 2014.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du SDEGM validant la constitution du groupement de commandes du 19 septembre 2014

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée à compter de la notification de la convention ratifiée par l'ensemble des membres constitutifs. Le coordonnateur du groupement représenté par le SDEGM sera chargé de recenser les besoins et de conduire la consultation d'appel d'offres aux fins de déterminer un fournisseur d'électricité. La CAO du groupement sera celle du SDEGM coordonnateur du groupement.

Il est proposé

- d'adhérer au groupement de commandes proposé par le SDEGM et d'autoriser celui-ci à signer les marchés et/ ou accords cadres et marchés subséquents.
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives à la fourniture d'électricité et de ratifier cette convention.
- d'autoriser la commune de Saint Jean Sur Mayenne d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet d'identifier un fournisseur d'électricité.
- d'autoriser le maire à signer la convention de groupement,
- de donner mandat au SDEGM afin qu'il puisse collecter les informations relatives aux différents points de livraison directement auprès des distributeurs et fournisseurs (gaz et électricité)
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Jean Sur Mayenne. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

ACCEPTE

↳ l'ensemble des propositions ci-dessus

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

**Délibération
2014-12-102**

CONVENTIONS ALSH ET RESTAURATION SCOLAIRE MONTFLOURS (annexe 1et 2)

Monsieur le maire explique que les Conventions sur la prise en charge financière de l'ALSH et de la restauration scolaire avec la commune de MONTFLOURS arrivent à échéance. Il est nécessaire de reformuler celles-ci et d'en définir les nouveaux termes et nouveaux tarifs, pour l'année civile 2015, afin qu'elles soient présentées à la commune de MONTFLOURS et signées par cette dernière.

Les nouveaux tarifs ci-dessous seront proposés dans les conventions présentées à la commune de MONTFLOURS.

Il est rappelé que la prise en charge du prix de revient à 80% par la commune de MONTFLOURS, validée par l'existence d'un RPI, prendra fin lorsque le RPI disparaîtra lui-même. La prise en charge par MONTFLOURS passera alors à 100% du reste à charge.

DESIGNATION	JOURNEE A.L.S.H. (hors accueil matin et soir)	½ JOURNEE ALSH Hors accueil matin ou soir)
Prix de revient / année 2015	9.80 €	4.90 €
Prix facturé aux parents au 1 ^{er} janvier 2015	5.90 €	2.95 €
Reste à charge à compter du 1 ^{er} janvier 2015	3.90 €	1.95 €
PARTICIPATION DE MONTFLOURS 80 %	3.12 €	1.56 €

BASE	MONTANT
Prix de revient d'un repas en 2015, charges de fonctionnement comprises	8.38 €
Prix du repas facturé aux parents à la rentrée 2015	3.20 €
Reste à la charge des communes	5.18 €
PARTICIPATION DE MONTFLOURS SUR LA BASE DE 80 %	4.14 €

Il est proposé

- de présenter les nouvelles conventions à la Commune de MONTFLOURS avec les tarifs ci-dessus
- d'autoriser le maire à signer les conventions avec la commune de MONTFLOURS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

ACCEPTE

- ↳ que les conventions de participation financière pour l'ALSH et la restauration scolaire soient signées avec la commune de MONTFLOURS

AUTORISE

- ↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant aux dossiers

Délibération 2014-12-103	CONVENTIONS ALSH ET RESTAURATION SCOLAIRE SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX (annexe 3 et 4)
-------------------------------------	---

Monsieur le maire explique que la Convention sur la prise en charge financière de l'ALSH et de la restauration scolaire avec la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX arrive à échéance. Il est nécessaire de reformuler celle-ci et d'en définir les nouveaux termes et nouveaux tarifs, pour l'année civile 2015, afin qu'elle soit présentée à la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX et signée par cette dernière.

Les nouveaux tarifs ci-dessous seront proposés dans la convention présentée à la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX.

DESIGNATION	JOURNEE A.L.S.H. (hors accueil matin et soir)	½ JOURNEE ALSH Hors accueil matin ou soir)	RESTAURANT SCOLAIRE
Prix de revient / année 2014	9.80 €	4.90 €	8.38 €
Prix facturé aux parents au 1 ^{er} janvier 2015	5.90€	2.95 €	3.20 €
Reste à charge de la commune de Saint Germain Le Fouilloux à compter du 1^{er} janvier 2015.	3.90 €	1.95 €	5.18

Ces tarifs de base calculés pour l'année civile seront révisés annuellement.

Il est proposé

- de présenter la nouvelle convention à la Commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX avec les tarifs ci-dessus
- d'autoriser le maire à signer la convention avec la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

ACCEPTE

- ↳ que la convention de participation financière pour l'ALSH et la restauration scolaire soit signée avec la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX

AUTORISE

- ↳ Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

PLAN BOCAGER

Madame ROBIN explique qu'il faudra mettre en œuvre un plan bocager avant toute révision d'un PLU. Elle présente, par ailleurs les avantages à établir un plan bocager. Afin d'anticiper cette obligation et de bénéficier des services de spécialistes la commune aura la possibilité d'adhérer au Groupement Plans Bocagers Communaux du Syndicat du Bassin de l'Ernée. Le conseil municipal prend acte et se prononcera au prochain conseil municipal sous couvert d'avoir le montant exact du coût financier de l'opération.

Délibération 2014-12-104

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES PHOTOCOPIEURS

Monsieur le maire explique que la commune a la possibilité d'adhérer au groupement de commandes, proposé par la Communauté d'agglomération de Laval, pour la location et la maintenance de photocopieurs. Lorsque les contrats actuels de la commune prendront fin il sera possible de retenir les propositions du groupement de commandes à condition de s'engager avant le 31 décembre 2014. Monsieur le maire propose d'adhérer au groupement de commandes précité.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,
- Considérant qu'il est opportun d'étendre le groupement de commandes publiques comprenant initialement la Communauté d'Agglomération de Laval, La ville de Laval et le Centre communal d'Action Sociale de Laval aux autres communes membres de l'Agglomération Lavalloises intéressées, en vue de la passation de marchés concernant la location maintenance de photocopieurs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère comme suit:

Article 1er: La commune de Saint- Jean- Sur- Mayenne adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la location maintenance de photocopieurs

Article 2: Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3: Le Maire de La Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne est autorisé à signer tout document à cet effet.

Délibération 2014-12-105

INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR PRINCIPAL
--

Monsieur le maire explique qu'il est d'usage d'attribuer au receveur principal de la Trésorerie une indemnité de conseil rapportée aux services fournis à la commune. Monsieur le Maire présente au conseil municipal le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2014. Cette indemnité est calculée sur la moyenne des 3 derniers budgets de la commune proratisée en fonction de la durée de présence du receveur à son poste. Le Maire propose d'attribuer 40% de cette somme pour l'année 2014 soit un montant de 142.59 €.

Le Maire propose d'attribuer 40% de cette somme pour l'année 2014 soit un montant de 142.59 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE

↳ de ne pas verser l'indemnité de conseil 2014

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

Votes : Favorable: 6

Contre : 8

Abstention: 5

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs 2014 des différents services apportés par la mairie et propose de les reconduire pour 2015.

A-Tarif restaurant scolaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs 2014 en 2015.

RESTAURANT SCOLAIRE		TARIFS ANNEÉE 2015
REPAS	Enfant	3,15 €
	Adulte	5,56 €
	Portage	5,56 €

B- Tarifs Salle Aquarelle

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs 2014 en 2015.

		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		PETITE SALLE	GRANDE SALLE	PETITE ET GRANDE SALLE	PETITE SALLE	GRANDE SALLE	PETITE ET GRANDE SALLE
LOCATION SANS CHAUFFAGE	Journée 24 heures	90,00 €	270,00 €	360,00 €	135,00 €	405,00 €	540,00 €
	Conférences- Réunions Vin d'honneur	50.00€	150.00€	200.00€	75.00€	225.00€	300.00€
	Forfait week-end			605,00 €			975,00 €
LOCATION AVEC CHAUFFAGE	Journée 24 heures	126.00€	378.00€	504.00€	189 .00€	567.00€	756.00€
	Conférences- Réunions Vin d'honneur	70.00€	210.00€	280.00€	105.00€	315.00€	420.00€
	Forfait week-end			847,00 €			1 270,00 €
LOCATION DE LA CUISINE		65,00 €			97,00 €		
FORFAIT ASSOCIATION COMMUNALE		50,00 €					
ARRHES		25% du montant de la location			25% du montant de la location		
CAUTION		515.00€			515,00 €		

C- Autres prestations

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs 2014 en 2015

		ASSOCIATIONS FETE DE QUARTIER	PARTICULIERS
BARNUM	LOCATION	30,00 €	60,00 €
	CAUTION	230,00 €	230,00 €
		COMMUNES	HORS COMMUNES
MOBILIER	TABLE 8 PERSONNES	3,20€ Unité	5,00€ Unité
	BANCS	0,70€ Unité	1,30€ Unité
	CHAISES	0,25€ Unité	0,40€ Unité
	BARRIERE	1,00€ Unité	1,50€ Unité
	CAUTION	30,00 €	30,00 €
PODIUM	Par module	3,00 €	4,50 €
	CAUTION	210,00 €	210,00 €
		LOCATION	DETERIORATION
VAISSELLE	Assiette creuse	0,10€ Unité	4,25€ Unité
	Assiette plate	0,10€ Unité	4,25€ Unité
	Assiette à dessert	0,10€ Unité	3,50€ Unité
	Tasse à café+ soucoupe	0,10€ Unité	2,50€ Unité
	Verre à eau	0,10€ Unité	1,60€ Unité
	Verre à vin	0,10€ Unité	1,30€ Unité
	Cuillère à soupe	0,10€ Unité	1,30€ Unité

	Fourchette	0,10€ Unité	1,30€ Unité
	Couteau	0,10€ Unité	1,30€ Unité
	Petite cuillère	0,10€ Unité	1,00€ Unité
	Corbeille à pain	0,50€ Unité	3,00€ Unité
	Percolateur	3,00€ Unité	10,00€ Unité
	Carafe	0,50€ Unité	4,25€ Unité

D- Concessions

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs 2014 en 2015 pour les concessions du cimetière communal.

CONCESSION CIMETIERE	1 M ²	2M ²
15 ANS	12,00€	24,00€
30 ANS	24,00€	48,00€
50 ANS	48,00€	96,00€

CONCESSION COLOMBARIUM	EMPLACEMENT
15 ANS	420,00€
30 ANS	840,00€

E- Jardins communaux

Monsieur le maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs 2014 en 2015

Jardin communal	JARDIN 100 M ²	JARDIN 200 M ²
LOCATION ANNUELLE	25.00€	50.00€

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

↳ de reconduire les tarifs 2014 pour l'année 2015

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux dossiers

E- Tarifs Accueil de loisirs périscolaires et Accueil de loisirs petites vacances

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs des petites vacances comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

ACCUEIL PERISCOLAIRE		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		TRANCHE A QF>1200	TRANCHE B 750>QF<ou = 1200	TRANCHE C QF<ou=750
ACCUEIL PERISCOLAIRE	Matin	1,60 €	1,44 €	1,15 €
	Soir			
	16h30-17h15	1,40 €	1,27 €	1,15 €
	16h30-18h00	2,39 €	2,15 €	1,90 €
	16h30-19h00	3,00 €	2,71 €	2,44 €

Pour les parents arrivant après 19h à la garderie, une pénalité de 3€ quelques soit le quotient familial sera appliquée par ¼ d'heure de retard et par enfant, tout quart d'heure commencé étant dû

ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		TRANCHE A QF>1200	TRANCHE B 750>QF<ou = 1200	TRANCHE C QF<ou = 750
JOURNEE	9 H - 17 H	5,93 €	5,32 €	4,73 €
1/2 JOURNEE	Matinée : 9 H - 12 H Après-midi : 14 H - 17 H	2,94 €	2,65 €	2,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

FIXE

↳ Les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs aux petites vacances à compter du 1^{er} janvier 2015 comme ci-dessus

AUTORISE

↳ Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux dossiers

**Délibération
2014-12-107**

REGLEMENTS INTERIEURS 2015 (Annexes 5, 6, 7)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les règlements intérieurs pour: le foyer des jeunes, la bibliothèque, la salle de l'Aquarelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

DECIDE

↳ de reconduire les règlements intérieurs le foyer des jeunes, de la salle Aquarelle, de la bibliothèque

AUTORISE

↳ Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux dossiers

**Délibération
2014-12-108**

PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Madame AUBERT, adjointe au maire explique que certains agents de la commune enregistrent à la fin de l'année 2014 des heures en plus à leur actif. Compte tenu de leur emploi du temps et de la nécessité des services ces heures n'ont pas pu faire l'objet de récupération. Afin de solder ces reliquats d'heures et ainsi d'épurer la situation pour 2015, madame AUBERT propose de payer les heures complémentaires dues aux agents sur l'année 2015.

- Vu la délibération 2014-09-88 prise par le conseil en date du 18 septembre 2014

- Vu les reliquats d'heures enregistrées en 2014

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser le maire à notifier les heures complémentaires dues aux agents.

AUTORISE

↳ Le Maire à payer ces heures complémentaires sur les payes de l'année 2015.

**Délibération
2014-12-109**

MODIFICATION SIMPLE DU PLU

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'entreprendre une modification simple du PLU pour les raisons suivantes:

- Considérant que la commune de SAINT JEAN SUR MAYENNE ne possède plus de réserves de terrains constructibles en zone 1AUH,

- Considérant que la commune de SAINT JEAN SUR MAYENNE a rempli les conditions du PLH de Laval Agglomération,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une modification simple du PLU afin de passer des zones 2AUH en zones 1AUH.

Le conseil municipal s'appuiera sur une étude de faisabilité opérationnelle et à ce titre mandatera un cabinet d'études.

Le conseil municipal est informé qu'une enquête publique sera nécessaire pour valider cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser le maire à entreprendre une notification simple du PLU

↳ d'autoriser le maire à entreprendre une enquête publique

AUTORISE

↳ Le Maire à signer tous les documents en rapport avec les questions ci-dessus citées.

Délibération 2014-12-110	DECISION MODIFICATIVE 3-2014 : BUDGET Assainissement
-------------------------------------	---

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aubert, 1^{ère} adjointe aux finances.

Mme AUBERT informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative au budget primitif 2014 Assainissement afin de tenir compte des amortissements 2014.

Madame AUBERT informe le conseil municipal que le service comptabilité et la Trésorerie du Pays de Laval vont faire le point concernant les amortissements des travaux réalisées depuis plusieurs années afin d'être en parfaite adéquation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante et demande de l'approuver :

ASSAINISSEMENT DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE			
BUDGET 2014 - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 3			
SECTION INVESTISSEMENT			
CHAP./ART.	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
2813-40		13 099,20	
28158-40		5 712,06	
28031-40		-18 811,26	
TOTAL DELIBERATION MODIFICATIVE N° 3		0,00	0,00
BUDGET PRIMITIF 2014		103 867,27	103 867,27
TOTAL BUDGET D'INVESTISSEMENT 2014		103 867,27	103 867,27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

DECIDE

↳ **de voter** les ouvertures de crédits suivant les tableaux ci-dessus

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Délibération 2014-12-111	OUVERTURE DE CREDIT AVANT EXECUTION DU BUDGET : BUDGET ASSAINISSEMENT
-------------------------------------	--

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'au cours de l'exercice 2014, des crédits ont été régulièrement ouverts dans le cadre des divers documents budgétaires (budget primitif et décisions modificatives). Certains d'entre eux n'ont pas été régulièrement réalisés mais pourront faire l'objet de reports dans la limite des engagements connus au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, en l'absence d'engagement certain au 31 décembre 2014, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est bien sûr de préciser que ces dépenses feront l'objet d'une ouverture de crédit rétroactive dès le vote du budget primitif 2015.

Ouverture de crédit équivalent à ¼ des crédits ouverts au budget primitif 2014 : **soit 20 186.03€**

N°PROGRAMME	NOM PROGRAMME	ARTICLES	BUDGET PRIMITIF 2014	SOLDE AU	OUVERTURE DE CREDITS 2014
18	TRAVAUX	2315	81 673.27€	80 744.11€	20 186.03€
TOTAUX					20 186.03€

Afin de ne pas bloquer le paiement des factures correspondant à des travaux à effectuer au cours du 1er trimestre 2015 mais dont l'engagement n'a pu être réalisé avant le 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **mandater** les dépenses d'investissement dans les conditions prévues par l'article 1612-1 jusqu'au vote de Budget Primitif 2015.

Délibération 2014-12-112	DECISIONS MODIFICATIVE 5-2014 : Budget Commune
---------------------------------	---

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aubert, 1^{ère} adjointe aux finances.

Mme AUBERT informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative au budget primitif 2014 Commune en section fonctionnement et investissement.

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE			
BUDGET 2014 - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 5			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP./ART.	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
23	Virement à la section investissement		4 836,85
66111	Intérêts réglées à échéances		1 875,00
22	Dépenses imprévues		-6 711,85
TOTAL DELIBERATION MODIFICATIVE N° 5		0,00	0,00
BUDGET PRIMITIF 2014		1 373 299,38	1 373 299,38
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2014		1 373 299,38	1 373 299,38
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP.ART	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
1641	Emprunt en euros		3 580,00
2188-37	Autres immobilisation (parc des sports)		420,00
202-20	Révisions des documents d'urbanisme		3 500,00
2188-43	Autres immobilisations		-1 071,15
2315-46	Travaux de voirie		36 000,00
2184-51	mobilier		300,00
2313-54	travaux (salle aquarelle)		-27 538,05
2315-63	Travaux (mairie)		-335,00
2313-65	travaux (église)		-1 120,00
2313-73	Construction (restaurant scolaire)		-840,43
2315-81	Travaux (52 rue Maurice Courcelle)		-169,67

2313-84	Travaux foyer des jeunes		4 200,00
20	Dépenses imprévues		-16 925,70
10222	FCTVA	-13 737,00	
10226	Taxe aménagement	-1 013,71	
1326-43	Autre établissement	-35,00	
13251-61	GFPT Rattachement	-4 171,14	
1323-51	Subvention département (bibliothèque)	200,00	
1321-78	Subvention Etat (urne)	190,00	
1328-78	Autres (subvention préau capucine)	3 865,00	
1641-78	Emprunt CAF (préau Capucine)	3 865,00	
1328-78	Aide financière (la Poste)	6 000,00	
21	Virement de la section fonctionnement	4 836,85	
TOTAL DELIBERATION MODIFICATIVE N° 5		0,00	0,00
BUDGET PRIMITIF 2014		742 986,19	742 986,19
BUDGET PRIMITIF 2014		742 986,19	742 986,19

Monsieur le Maire demande d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

DECIDE

↳ **de voter** les ouvertures de crédits suivant les tableaux ci-dessus

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Délibération 2014-12-113	RESTE A REALISER 2014 DEPENSES :(DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES)
-------------------------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Vu le Budget de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent en dépenses d'investissement, aux dépenses certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un mandat.

Monsieur le Maire précis que la clôture du Budget Investissement 2014 intervenant le 31.12.2014, il convient pour le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section investissement à reporter sur l'exercice 2015 lors du vote du Budget Primitif.

Le montant des dépenses d'investissement du Budget Commune à reporter s'élève à €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

ADOpte

↳ les états des restes à réaliser suivants :

RESTES A REALISER -DEPENSES (DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES)

CHAPITRE ARTICLE	LIBELLE	PREVU	MANDATS EMIS	CREDITS A ANNULER	RESTES A REALISER	
					DEPENSES RESTANT A REALISER	devis ou marché avec date signature
SECTION INVESTISSEMENT						
202-20	Révision docs urbanisme	3 500€	0.00€		3 500.00€	Délibération- Devis
2188-37	Autres Immobilisations	3 372.65€	2 320.65€		1 052.00€	Délibération- Devis
21578-43	Autre matériel et ouillage	15 440.00€	15 340.00€		100.00€	Délibération - Devis
2188-43	Autres immobilisations corporelles	2 444.75€	1 044.75€		1 400.00€	Délibération - Devis
2181-46	Installations générales	2 000.00€	0.00€		814.52€	Délibération- Devis
2315-46	Installations, matériels	58 783.00€	22 556.52€	226.48€	36 000.00€	Délibération- Devis
2183-48	Matériel de bureau et inf	1 633.00€	1 571.40€		881.36€	Devis
2315-48	Installations matériel	11 133.53€	4 301.30€	881.36€		Délibération- Devis
2183-51	Matériel de bureau	300.00€			300.00€	Délibération- Devis
2184-51	Mobilier	300.00€			300.00€	Délibération- Devis
2188-54	Autres immos corporelles	9 265.95€	2 803.80€	327.63€		Délibération- Devis
2313-54	Constructions	9 654.25€	1 549.33€		8 327.51€	Délibération- Devis
2315-54	Installations matériels	0.00€	239.44€		5 672.49€	Délibération- Devis
2315-60	Installations matériels	10 452.00€	6 732.00€		3 720.00€	Délibération- Devis
2313-73	Constructions	20 834.09€	18 809.09€		2 025.00€	Délibération- Devis
2111-77	Terrains nus	9 725.00€	0.00€		9 725.00€	Frais de notaire
2138-77	Autres	347.00€	0.00€		347.00€	Frais de notaire
2135-78	Installations générales	16 830.54€	14 445.18€		2 385.36€	Délibération- Devis
2184-78	Mobilier	2 557.02€	1 262.90€		1 294.12€	Délibération- Devis
2181-78	Installations générales	2 569.20€	1 072.80€	- 1 496.40€		
2188-78	Autres immobilisations				500.00€	Délibération- Devis

2313-78	Constructions	24 657.62€	20 171.12€		2 173.68€	Délibération-Devis
2313-84	Constructions	5 072.23€	0.00€		5 072.23€	Délibération-Devis
TOTAL INVESTISSEMENT					85 590.27€	

↳ Le montant des dépenses d'investissement du Budget Commune à reporter ressort à 85 590.27 €

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **signer** ces états et à **poursuivre** les paiements dans la limite des crédits figurant sur ces états

DIT

↳ que ces écritures seront reprises dans le Budget de l'exercice 2015

Délibération 2014-12-114	RESTE A REALISER 2014 : RECETTES
---------------------------------	---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Vu le Budget de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du Budget Investissement 2014 intervenant le 31.12.2014, il convient pour la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section investissement à reporter sur l'exercice 2015.

Le montant des recettes d'investissement du Budget Commune à reporter ressort à **13 920.00€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

ADOPTE

↳ les états des restes à réaliser suivants :

RESTES A REALISER –RECETTES (RECETTES JURIDIQUEMENT CERTAINES)						
CHAPITRE ARTICLE	LIBELLE	PREVU	TITRES EMIS	CREDITS A ANNULER	RESTES A REALISER	
					RECETTES RESTANT A REALISER	ARRETE, Contrat prêts, délib
SECTION INVESTISSEMENT						
1321-78	Etat	190.00€	0.00€		190.00€	
1328-78	Autres	9 865.00€	0.00€		9 865.00€	
1641-78	Emprunt	3 865.00€	0.00€		3 865.00€	
TOTAL INVESTISSEMENT					13 920.00€	

↳ le montant des recettes d'investissement du Budget Commune à reporter ressort à **13 920.00 €**

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **signer** ces états et à **poursuivre** les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états

DIT

↳ que ces écritures seront reprises dans le Budget de l'exercice 2015

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part des remerciements d'une famille de la commune quant à l'organisation de la commémoration du 11 novembre. Celle-ci a été très touchée de l'hommage rendu à ses ascendants à cette occasion.

La séance est levée à 23h15

Le Maire